



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le mercredi 31 juillet 2024

Fièvre catarrhale ovine (FCO) : de nouvelles mesures engagées face à la confirmation **au sud de la Belgique de foyers d'un sérotype non présent en France**

Plusieurs foyers de fièvre catarrhale ovine du sérotype 3 (FCO-BTV3), non présent en France, ont été détectés ces derniers jours dans le sud de la Belgique. Face à cette propagation en direction de la France, **le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire** instaure une zone régulée afin de freiner la progression de cette maladie virale transmise par des insectes piqueurs.

Ce 29 juillet 2024, les autorités belges ont déclaré un foyer de fièvre catarrhale ovine du sérotype 3 (FCO-BTV3), dans la commune de Chimay, frontalière avec la France. La progression de cette maladie vers le sud de la Belgique s'est accentuée depuis une semaine. Dans ces conditions, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire active les mesures prévues par la réglementation pour lutter contre la diffusion de la FCO-BTV3¹ jusqu'à présent non caractérisée en France.

Cette maladie virale affecte les petits ruminants et les bovins et est transmise entre animaux par des insectes piqueurs, les culicoides. Compte tenu de la capacité du vent à porter ces insectes sur plusieurs dizaines de kilomètres, la réglementation prévoit la définition **d'une zone** dite « régulée » dans un périmètre de 150 kilomètres autour des foyers déclarés.

Les communes composant cette zone et la carte associée sont accessibles sur le site internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire : <https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fco-en-france>.

La mise en place de cette zone régulée conduit à restreindre les mouvements vers le reste du territoire national. Ainsi, pour être autorisés à quitter la zone, les animaux sensibles à la FCO (bovins, caprins, ovins), **doivent avoir fait l'objet d'un traitement de** désinsectisation dans les deux semaines précédant leur départ et avoir obtenu un test de dépistage négatif.

Pour les échanges intra-européens, les mouvements depuis la zone régulée pourront se poursuivre vers les Etats membres acceptant la désinsectisation et le test de dépistage négatif. Pour les autres Etats membres n'acceptant que des animaux vaccinés (comme l'Espagne), les mouvements seront suspendus depuis la zone régulée.

¹ Arrêté du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

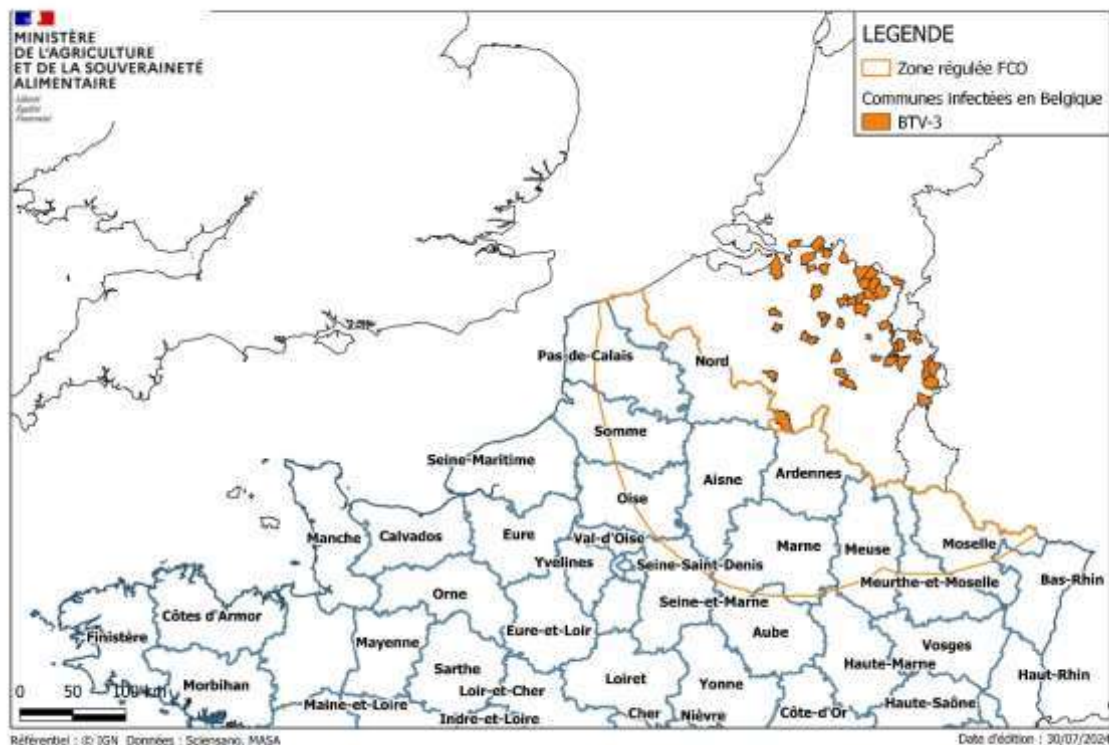
Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

En complément de ces dispositions, par anticipation, le **ministère en charge de l'agriculture** avait commandé des stocks de vaccins contre la FCO BTv3. Les modalités de distribution, de prescription et d'administration de ces vaccins feront l'objet de précisions à court terme.

Enfin, toute suspicion clinique sur l'ensemble du territoire métropolitain doit immédiatement être signalée par l'éleveur à son vétérinaire sanitaire, qui procédera aux prélèvements pour analyses de confirmation. En cas de confirmation, l'élevage déclaré infecté sera soumis à des mesures comprenant l'interdiction de sortie des animaux sensibles vers d'autres élevages pendant 90 jours.

Pour rappel, la fièvre catarrhale ovine n'est pas une zoonose et n'est pas transmissible à l'homme.

FIEVRE CATARRHALE OVINE (FCO) : Foyers en Belgique



Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroi
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv